

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Samedi 14 Janvier 1939

PUBLICITÉ LOCALE :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Cassin — NANTES — (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-33 et 124-10

EXTRA-LOCALE :
AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
55, Rue des Petits-Champs — PARIS
TELEPHONE : Richelieu 93-62

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

ORGANE CONFÉDÉRE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

TELEPHONE 141-95 — 157-43

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense.
350.41 Synd. Prod. Légumes p. Conserve.



M. MAURICE CAILLOUX, vulgarisateur du blé « Florence Aurore » est mort à Tunis, le mois dernier. Collaborateur du Service Botanique, il distinguait cette variété et en continua la sélection jusqu'à obtenir le blé Koutouba, comparable aux meilleurs Mani-toba. Il était président de la Coopérative et du Silo de la Manouba, le plus important de l'Afrique du Nord.

M. HENRI CHALES, Président de la Moulinerie Française est mort. Ses obsèques ont eu lieu, mardi 3 janvier, en l'église St-Jean-Baptiste de Neully, au milieu d'une grosse affluence. Il était administrateur délégué des Grands Moulins de Paris.

OUTROI DE PARIS. — La Commission de l'Agriculture de la Chambre a protesté contre les nouveaux droits d'octroi prévus par le Conseil Municipal de Paris sur les fruits, les jus de fruits, les châtaignes, les laitues et fromages; une délégation a porté cette protestation aux Ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture et des Finances.

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES PRODUCTEURS DE VIANDE a désigné ses Administrateurs auprès de la Commission du Budget. Le Conseil Municipal de Paris pour renouveler ses protestations contre le projet d'augmentation de 80 % du droit d'octroi sur les viandes, qui est déjà de 50 % depuis juillet 1937, et qui serait supporté pour une large part par l'éleveur.

LES STOCKS DE BLE dans le monde au 1^{er} décembre sont évalués par l'Inter-Broom à 446 millions de boisseaux, contre 405 en 1937 à la même date et 406 pour la moyenne quinquennale.

LE STATUT DU MÉTAYAGE. — La Société des Agriculteurs de France va consacrer sa réunion de fin janvier à une étude approfondie du métayage, sous ses aspects juridiques, techniques, économiques et sociaux. On sait qu'un projet de nouveau statut du métayage verra prochainement en discussion.

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES. M. Vidal a montré que si la culture des vignes en terrain calcaire a pour cause principale la carence de fer soluble dans les terres calcaires, la teneur du sol en anhydride carbonique et l'intensité de la transpiration des feuilles en exagèrent nettement les effets.

TRACTEURS AGRICOLES. — Les propriétaires de tracteurs agricoles non routiers, c'est-à-dire non soumis à l'obligation de la carte grise, sont invités à en faire la déclaration à la mairie de leur commune. Les maires qui ne posséderaient pas les imprimés nécessaires peuvent les obtenir à la Préfecture.

CHEVAUX DE BOUCHERIE. — Les animaux de l'espèce chevaline, en provenance de Yougoslavie, sont admis en France dans les conditions prescrites par l'arrêté du 16 février 1932, à destination directe des abattoirs de Paris seulement.

V^e Exposition de Produits utilisés contre les ennemis des cultures

Cette Exposition, la sixième organisée par la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, aura lieu à Paris, du vendredi 17 au mercredi 22 février 1939, au parc des Expositions de la Porte de Versailles, à l'occasion et dans l'enceinte du Salon de la Machine agricole.

Etant donné l'emplacement assez restreint mis par le Salon de la Machine agricole à la disposition de la Ligue, les fabricants de produits antiparasitaires désireux de prendre part à cette manifestation sont priés de se mettre le plus tôt possible en relations avec la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, Maison de l'Agriculture, 129 boulevard St-Germain, à Paris (téléph. 93-31), qui donnera suite aux demandes dans l'ordre de leur réception, jusqu'à épuisement d'emplacement.

Les Vins d'Anjou -: 1938 :-

Comme chaque année, nous avons accompli, pour nos lecteurs, le traditionnel pèlerinage à la Foire aux Vins d'Anjou, qui tient ses assises place de la Rochefoucauld à Angers. Agréable pèlerinage qu'on refait toujours avec plaisir, surtout chez nos aimables voisins; conversations, dégustations, qui ne peuvent que resserrer les liens d'amitié qui nous unissent aux viticulteurs angevins. Comme nos vignerons ils subissent les intempéries, luttent contre les mêmes fléaux. Comme nous, ils peinent et combattent pour gagner leur vie, vendre, au mieux les barriques si chèrement acquises...

Que fut le récolte 1938 en Anjou? Pour juger une récolte, deux éléments sont à considérer : quantité et qualité. Rares sont malheureusement les années qui nous combient à la fois des deux, ou qui satisfassent pleinement nos desirs — un troisième larron intervenant alors, celui du prix. Et ce n'est pas le plus négligeable !

Du point de vue quantitatif, les déclarations se sont élevées en Maine-et-Loire à 1.263.117 hectolitres, contre 969.347 hectolitres en 1937, la fameuse « récolte du Président Lebrun ». Ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne, qui est de 800.000 hectolitres en Anjou. Les vins rouges et rosés dépassent, cette année, de cent mille hectolitres environ le chiffre des vins blancs.

Les chénins, en côtes, accusent en moyenne un rendement de 28 hectolitres à l'hectare, contre 22 l'an dernier, en vignes de 15 à 20 ans. En Cabernets, gamays et groslois, la production dépasse de 2 à 5 barriques à l'hectare, la moyenne de 1937. Dans l'ensemble, la production angevine est un peu inférieure à celle de 1934.

Quant au point de vue qualitatif, on peut dire qu'il y a cette année, en Anjou, une diversité énorme ! On y trouve depuis les plus petits vins, jusqu'aux meilleures barriques — mais celles-ci sont l'exception.

Il y a des celliers où on a enregistré 10° d'alcool, même 8, alors que d'autres vins faisaient 17, quelquefois dans le même cellier. La plus forte densité, pour les chénins, a été de 20 degrés d'alcool en puissance ; mais la moyenne la plus courante est de 12.

Les Cabernets ont en moyenne 11° d'alcool en puissance, avec une acidité de 5 gr. 7 d'acide sulfurique, la maxima étant de 13. Les Gamays accusent de 8 à 13° et les Groslois de 7 à 11° 9, avec une acidité normale de 6,5 environ. Il y a donc,

cette année, d'excellents rouges et rosés, qui se laissent boire avec grand plaisir...

Quant aux blancs, ils sont moins corsés, moins fruités que l'an dernier. Mais à quoi tient donc leur grande diversité de qualité ?

Ceci nous amène à parler du facteur « temps ». L'année viticole 1938 s'annonçait comme merveilleuse. La sécheresse prolongée du printemps et d'une grande partie de l'été, laissait entrevoir, non seulement une récolte abondante, mais aussi de qualité. Presque 1893, de fameuse mémoire...

La végétation en avance, était de toute beauté, les grappes bien saines. Hélas, les vignerons n'eurent pas le temps de les conduire au but. Les pluies renouvelées de septembre, le temps doux, firent grossir trop vite les raisins. Tous les cépages de première époque de maturité, les gamays, groslois, etc., prirent la pourriture — non pas la « pourriture noble » — et durent être vendangés en hâte, souvent sous la pluie.

Les chénins, plus tardifs, pouvaient attendre. Et les viticulteurs, sur les côtes, qui ont bien voulu sacrifier la quantité pour la qualité, à la faveur de quelques belles journées entre les périodes pluvieuses, ont pu faire, malgré tout, des barriques de choix, tirant 13, 16, 18 et exceptionnellement 20 degrés d'alcool en puissance.

Les prix se ressentent évidemment de cette gamme très variée de qualité. Pour les Anjou supérieurs, la moyenne des têtes de celliers est de 1.000 à 1.100 francs la barrique. Il nous en a été offert à 1.200 et 1.300 francs, mais il s'agissait là d'exceptionnels crus et d'un petit nombre de barriques. Le bon vin courant de café, le vin des « petites fillettes », s'établit de 800 à 900 francs, en moyenne.

Les grands vins rouges de Cabernet cotent 1.000 à 1.200 francs. Quant aux vins rosés, très nombreux et très variés, les prix varient selon qualité. Les rosés fins de cabernet s'offrent de 950 à 1.000 francs la barrique, les rosés groslois-gamays de 600 à 800 francs et les rosés de groslois de 400 à 600 francs. Nous ne dirons rien des autres petits vins, qui, du reste, ne sont pas présentés à la Foire.

Dans l'ensemble, les Anjou 1938 n'égalent donc pas ceux de 1937. Ils n'en sont pas moins de bons vins et certains méritent de vieillir en cave, en compagnie des meilleurs millésimes.

R. Faire.

Paysans ! Pas d'abstention lors des Elections aux Chambres d'Agriculture

Les élections aux Chambres d'Agriculture auront lieu bientôt : les premières le 5 février ont pour but de pourvoir au remplacement ou au renouvellement des membres élus au suffrage universel aux élections de 1933.

Les secondes élections auront lieu trois semaines après la clôture du scrutin des premières. Elles auront pour but de pourvoir au renouvellement ou au remplacement de la totalité des membres élus par les associations agricoles.

Que ce soit parmi les électeurs individuels ou les syndicats, aucune abstention ne devrait être admise.

Seul groupement à caractère public, les Chambres d'Agriculture doivent être représentatives des diverses activités professionnelles, et leurs membres doivent y être délégués par le plus grand nombre des paysans du département et des associations où ils sont groupés.

L'intérêt général de la profession aussi bien que l'intérêt particulier de chacun de ses membres le veut. Il est, en effet, indispensable que ce soit l'intérêt général qui prime au

sein de ces compagnies sur les intérêts particuliers qui pourraient s'y faire jour comme il est nécessaire que les Chambres d'Agriculture, pour avoir toute l'autorité dont elles doivent disposer, ne passent pas près des Pouvoirs Publics et de tous les groupements économiques de la nation, comme n'étant l'émanation que d'une minorité.

C'est pourquoi ne pas tenir compte des avis qu'elles émettent, une excuse trop facile que l'agriculture française ne doit pas leur fournir.

Nos organisations professionnelles comptent sur la discipline syndicale de leurs membres pour que ceux-ci remplissent leur devoir en suivant leurs directives.

Nos pages spéciales

Cette semaine :

Le BLÉ et le PAIN

Un brin de causette



Un très honorable médecin me faisant le grand honneur de m'envoyer tout un rapport, sur les dangers de l'alcoolisme et ses terribles progrès par devers la France.

Je pense que c'est maître de la Faculté n'envoie point ça, comme une pierre dans mon jardin? Pas plus que pour nos amis lecteurs... Car chez nous, si que nous avons la faculté de lever le coude, on connaît le lever juste à propos, sans exagérer, pour conserver tout nos facultés, mentales et physiques. C'est mise au point était nécessaire. Après quoi, nous v'la quasiment d'accord avec les dignitaires de la Faculté.

Le phénomène (c'est point mon correspondant) viendrait d'abord de la densité des bistrotiers dans not' pays. Y en a point autant que d'habitants, mais écoutez ça :

« On compte chez nous un débit pour 30 habitants, alors qu'en Allemagne il n'y en a qu'un pour 246 habitants et enfin en Suède un pour 3.000 habitants... »

En Lapouille, les bistrotiers devant encore être ben plus rares, pisque y baveant que de l'huile de phoques, de baleines ou de foin de mornes.

« En ce qui concerne la consommation d'alcool, la France arrive en tête, avec 17 litres 61 par tête d'habitant, contre 2,71 en Allemagne. On sait quelles graves répercussions entraînent de tels excès. Dans certains hôpitaux on estime que 50 pour cent des malades hommes et 20 pour cent des malades femmes, sont en traitement pour maladies dues à l'alcoolisme. Depuis l'application des nouvelles lois sociales, non seulement les cas d'aliénation mentale se sont, dans l'ensemble multipliés, mais le contingent des fous alcooliques s'est accru de façon disproportionnée. Le nombre des « délirium tremens » par exemple a presque doublé... »

Comme de juste, l'oisiveté est la mère de tous les vices. Avec les loisirs payés, c'est les candidats à l'alcoolisme qu'il y en a majorité. Même que dans bon nombre de familles, c'est point au ménage, à l'épouse, ni aux enfants, que va l'augmentation de paye... mais au distributeur d'alcool.

« A l'Académie de Médecine, M. Dévé a fait une communication troublante. En Normandie, on enregistre une forte recrudescence de l'alcoolisme. Dans les salles d'isolement des hôpitaux de Rouen, les cas de délirium tremens ont doublé depuis quelques mois. La statistique fournit-elle des indications aussi inquiétantes pour toutes les régions françaises ?... »

Dame, les Normands ayant la réputation de boire sec, avec leur fameux « trou normand ».

Mais j'aurais point qu'eux à boire comme des trous ! On me citait ben des régions, où d'ampis la liberté des bouilliers de cru, les cantonniers ne désolent pas. Y rouspillaient à longueur de journée dans les fossés !

C'est point la manière de boucher les trous sur les routes...

Ni de relever le niveau du pays ! Heureusement qu'avant encore des Français raisonnables, ben décidés à conserver leur équilibre — et leur réputation.

maître jeannot

Les Bonifications Spéciales aux chefs d'exploitations assujettis aux Allocations Familiales en Agriculture

Le décret du 31 mai 1938 (art. 5 et 6) qui accorde des bonifications à certaines catégories d'exploitants agricoles avait fixé, pour l'envoi des demandes aux Caisse d'Allocations Familiales agricoles, la date du 30 novembre 1938 vient de reporter au 31 janvier 1939 cette date limite.

Les exploitants agricoles et les artisans ruraux qui désiraient bénéficier de ces dites bonifications sont informés d'adresser le plus rapidement possible leur demande à la Caisse où ils sont affiliés.

AXE CORPORATIF

par J. LE ROY LADURIE
secrétaire général de l'U.N.S.A.

Certains milieux professionnels ou extraprofessionnels, souvent mal informés, parlent volontiers de l'intransigeance doctrinale du syndicalisme paysan. Le Syndicalisme paysan n'est pas intransigeant. Il est, voilà tout.

Il est, avec ses structures internes et ses institutions précooperatives, ses syndicats locaux, ses unions régionales, et leurs formations connexes, mutualistes et coopératives. Ainsi, réalise-t-il, à l'heure actuelle, d'un bout à l'autre de nos campagnes, le neuf dixième de la vie professionnelle. Il ne procède pas, comme on serait parfois tenté de le supposer, de brillantes vues de l'esprit, émanant de tels ou de tels de ses états-majors. Il résulte simplement des mille réalités de la vie paysanne, diverse en ses manifestations, mais une en son essence familiale et professionnelle. Il est et ne peut être autre chose que le reflet de tout cela.

Pendant des années, pour la défense de ses libertés, la paysannerie s'est battue dans le désordre et la confusion. Qu'a-t-elle obtenu? Les déficits de la balance commerciale, l'extension des friches, l'exode rural, sans cesse accrus, sont là pour nous répondre. Elle n'a point manqué de dévouement, et des plus admirables. Il n'est pas une profession en France qui se puisse vanter d'en avoir suscité de plus nombreux et de plus désintéressés! Qu'en est-il presque toujours demeuré quand la mort, ou pis, le désespoir et la trahison ont abattu ses chefs? D'illustres exemples, de grands légions, mais rien en définitive d'assez fort pour virer le vent de défaite qui depuis tant de décades la fouette en plein visage.

Des économistes, des socialistes, des

technocrates, des politiques, des journaliers et des tribuns se sont en foule pressés à son chevet. Ils se sont faits des noms, mais leurs efforts n'ont pu combler le déficit du bilan paysan. Leurs statistiques, leurs écrits leurs discours se résument en une perpétuelle oraison funèbre!

Alors! quel?... Faut-il recommencer? Faut-il nous endormir sur des illusions, si généreuses soient-elles, pour nous réveiller, dans quelques années, dans quelques mois peut-être, dans une situation plus tragique encore?

Il est vain de vouloir émanciper la paysannerie, sans lui forger d'abord l'instrument qui la libérera: personne de sérieux ne saurait plus aujourd'hui contester que cet instrument puisse être autre chose que le syndicalisme, appelé précisément par l'évolution de nos institutions publiques, à jouer un rôle de plus en plus décisif.

Sans doute, celui-ci se propose-t-il d'agglomérer les masses paysannes, mais sans les articuler, les hiérarchiser et surtout les éduquer. Inorganique, une masse est vouée à la défaite, une minorité disciplinée et décidée en vient toujours à bout: toutes les batailles de l'histoire en témoignent. Les luttes politiques, les luttes sociales en France, pas plus qu'ailleurs, n'échappent à cette règle.

Si nos idées datent de la Tour du Pin, nous n'avons plus ici, la mentalité de ses contemporains, accablés par la défaite militaire et déjà promis aux faillites électorales! Nous n'avons de revanche à prendre contre quiconque. Mais, dépositaires et comptables de la doctrine corporative, nous entendons ne pas nous laisser détourner de la voie qu'elle nous trace.

Confédération Générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest

La Commission interministérielle de la Viticulture s'est réunie au cours du mois de décembre. Elle a étudié, discuté et décidé les mesures nécessaires à l'assainissement du marché des vins au cours de la campagne de 1938-1939.

Voici donc ce qui la concerne : La déclaration totale de la récolte nationale 1938 s'élève à 79.397.799 hectolitres. Sur ce total 21.485.802 hectolitres sont imputables à l'Algérie.

Les disponibilités de la campagne 1938/39 sont évaluées à 88.326.584 hectolitres, récolte et stocks existants. La Loire-Inférieure a récolté : 1.220.098 hectolitres au lieu de 845.904 en 1937 et 1.335.841 en 1934.

Le muidet s'élève en 1938 à environ 160.000 hectolitres appellation simple et appellation contrôlée.

**

A la commission interministérielle il a été d'abord question de l'élevation des droits de circulation. M. Linyer a demandé que cette aggravation de la fiscalité, nuisible à la consommation, fût abrogée ou tout au moins ne fût que momentanée. Le vote a été obtenu et le vœu sera transmis au Ministre des Finances.

La Commission jugeant que 83 millions d'hectos est une récolte trop élevée pour la consommation normale (72.000.000) décide qu'il y a lieu à blocage et distillation obligatoire pour environ 7.000.000 d'hectolitres. Le marché ainsi désencombré de ses excédents pourra fonctionner normalement.

La Commission a adopté le chiffre de 185 hectos pour le départ du blocage des vins de 1938.

Le taux de blocage sera de 9 % de la récolte pour les récoltes comprises entre 185 et 200 hectolitres. Il ira ensuite en s'élevant jusqu'à 31 % pour les récoltes supérieures à 50.000 hectolitres.

Une majoration sera applicable aux rendements supérieurs à 40 hectolitres. La distillation obligatoire partira des déclarations de 185 hectolitres également.

Elle sera de 0 litre 50 d'alcool par hecto de vin récolté de 185 à 300 hectos ; de 0,60 de 300 à 400 ; de 1 litre de 400 à 1.000 ; de 1 litre 30, de 1.000 à 3.000.

Les chiffres de 0 litre 50 et de 0,60 étaient primitivement de 0,60 et de 0,70. Cette réduction a été obtenue par une vive intervention de la C. G. V. C. O. et finalement acceptée par l'Administration.

Le prix des alcools fournis à l'Of-

fice d'Etat sera sur la base de 987,75 l'hectolitre d'alcool pur à 100 degrés, ou bien au prix de 9,67 le degré-hecto pour les vins livrés à l'intendance ou à l'Assistance Publique.

Ces prix sont dégressifs suivant les rendements à l'hectare, ils peuvent descendre à 600 francs pour la viticulture industrielle.

La Commission émet l'avis que la priorité des transferts pour les mois jans en leur faveur jusqu'au 15 Janvier.

Après longue discussion il est décidé que l'on autorisera l'abaissement d'un demi-degré de la teneur alcoolique minimum légale des vins à la production. Le degré légal des vins de coupe sera maintenu à 9,5°.

A la demande de l'Administration, les prestations d'alcool vinique seront mises à part des prestations d'alcool de vin. Les alcools viniques seront payés 468 francs l'hecto (compté à 100 degrés).

L'Administration insiste pour qu'en remplacement de la distillation, les viticulteurs aient, se libèrent en livrant des vins en nature à l'Armée et aux Etablissements d'Assistance Publique. Ces livraisons sont plus avantageuses que celles aux distilleries ; il y a une légère prime en leur faveur.

L'achèvement de la distillation est fixé au 31 Mai, celui des livraisons de vin en nature, au 30 Juin.

Echelonnement des Ventes

Le deuxième échelon est libéré. Les producteurs de plus de 200 hectos qui étaient astreints peuvent donc sortir 25 % de leur récolte. Le minimum est de 100 hectos libérable par tranche. On peut donc, dans tous les cas, sortir au moins 200 hectos. Le régime spécial pour les vins de bouteilles est toujours en vigueur en notre faveur.

Appellations d'origine contrôlées.

Le décret du 1^{er} Novembre 1936 avait établi une tolérance pour les années 1936 et 1937, d'après laquelle même si la moyenne calculée dépassait le chiffre maximum fixé par les décrets, les viticulteurs l'effectuant d'une appellation contrôlée, pourraient obtenir des titres de mouvement dans la limite d'une quantité d'hectolitres par hectare égale à la moyenne fixée. Le surplus de la récolte étant vendu sans appellation contrôlée.

Cette tolérance a été étendue à la récolte 1938.

Pour la C. G. V. C. O.,
DE CAMIRAN,

L'avenir du Pays

L'avenir du pays est lié à l'effort qu'il aura fait en faveur de la famille et en particulier de la famille rurale. Aide à la famille en général, égalisation des avantages entre la famille rurale, tels sont les objectifs à atteindre dans le plus bref délai.

En ce qui concerne l'aide à la famille : l'institution du vote familial, l'octroi de prêts aux jeunes ménages, la réforme des impôts directs en faveur des familles nombreuses, un aménagement des impôts indirects pour atténuer les charges injustes supportées par les familles chargées d'enfants, l'institution d'avantages d'ordre militaire aux enfants de familles nombreuses, la répression sévère des propagandistes de l'avortement, une restriction des facilités de divorce, telles sont, notamment les mesures à envisager.

En ce qui concerne le rétablissement d'une égalité entre la famille urbaine et la famille rurale, il convient de procéder à une réforme complète des textes législatifs en ce qui concerne les encouragements donnés, sous toutes formes, à la natalité et aux familles nombreuses par l'Etat, les collectivités publiques, etc., nécessité de mettre en harmonie, avec les exigences particulières du milieu rural, les textes sur les assurances sociales, les allocations familiales, le bien de famille. Cette dernière réforme étant complétée par la reconnaissance légale du contrat de travail à salaire différé constaté ou non sur un livret. Enfin, nécessité d'une revalorisation enfin accentuée des produits agricoles et attribution aux communes rurales de ressources en relation avec leurs besoins (fraîs scolaires, assistance, etc.).

Pour ce qui a trait à l'aide spéciale à attribuer à la famille rurale, la question essentielle concerne l'établissement d'un régime fiscal successoral particulier qui devrait être appliqué aux conditions mêmes de l'exploitation du sol.

Telles sont les lignes essentielles du programme dressé par l'Assemblée Permanente des Présidents des Chambres d'Agriculture après consultation des assemblées départementales. Ne conviendrait-il pas que les Pouvoirs Publics s'en inspirent en considérant toujours que la famille, et en particulier la famille paysanne, est la base du redressement général de notre pays.

Une exonération à la base de 2.500 francs de la contribution nationale exceptionnelle aux bénéfices de l'exploitation agricole

Au cours du vote du budget et de la loi de finances, les diverses démarches qui avaient pu être faites pour obtenir une exonération pour les petits cultivateurs, ont pu se faire entendre et obtenir satisfaction.

Voici le texte de l'article 2 sexies, tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, qui exonère de cette contribution tous les exploitants dont le revenu, retenu pour l'impôt foncier — revenu cadastral majoré de 50 % — n'atteint pas 2.500 francs :

« Art. 2 sexies: Les articles 5 et 6 (deuxième alinéa) du décret-loi du 12 novembre 1938, relatif à diverses mesures fiscales, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 5. — En ce qui concerne les bénéfices agricoles, la contribution nationale ne sera établie que lorsque le revenu, déterminé comme en matière d'impôt cédulaire sur les bénéfices de l'exploitation agricole, excédera 2.500 francs.

Elle sera assise et recouvrée dans les mêmes conditions et en même temps que ce dernier impôt. »

En ce qui concerne les ouvriers agricoles, assujettis comme tous les autres salariés à cette contribution de 2 % sur les salaires, ce même article crée une exonération totale pour les salaires inférieurs à 6.000 francs dans l'année, cette somme étant portée à 8.000 francs si le contribuable a deux enfants à charge et augmentée de 2.000 francs par enfant supplémentaire.

Sauvetage

Le Gouvernement met à la disposition de l'Office du Blé une avance de 2 milliards, 600 millions, en fin de campagne, jusqu'au moment où les excédents seront résorbés.

Cette somme s'ajoutant aux disponibilités, prévues, de la Caisse Nationale de Crédit agricole, soit 400 millions, l'Office du Blé pourra disposer de 3 milliards, pour « tenir » les excédents à reporter.

En annonçant cette « avance », pendant la discussion du budget, le Ministre de l'Agriculture a expliqué par l'obligation imposée de rembourser à la Banque de France ses avances, avant le 1^{er} Août de l'année suivante, les crédits consentis à elle sur le blé ont le caractère de crédit de campagne et ne peuvent pas être prorogés d'une campagne sur l'autre sans interruption.

C'est exact. On peut dire aussi plus simplement : on va reporter un énorme excédent que l'Office doit légalement avoir acheté et payé avant la fin de la campagne. Pour qu'il puisse faire face à cette tâche, le Gouvernement jette dans la balance plus de 2 milliards et demi ; car sans cette garantie massive, il eût été impossible d'obtenir les crédits nécessaires pour financer le gros stock qui va être reporté et dont l'avenir est des plus incertains.

Impossible, car la législation actuelle est en porte-à-faux ; elle a promis aux producteurs de larges avantages pour la livraison et le paiement de leurs récoltes, mais sans soutenir cette politique financière par la garantie d'une politique technique capable d'assainir le marché.

Dans ces conditions, le financement de la récolte, complété en fin de campagne par l'achat des excédents, énormes parce qu'on n'a pas eu à résorber, est une opération aux risques redoutables.

En cinq mois, à peine 2 millions et demi de quintaux ont été résorbés sur un excédent évalué officiellement à 24 millions de qx, et qui est probablement plus élevé ; les coopératives bourrées de blé ne se voient pas ; les fraudes diverses s'accroissent, comme le Président de la Commission de l'Agriculture et le Président de l'Office l'ont expliqué à la tribune même du Sénat ; on sentait des difficultés croissantes à obtenir des crédits pour payer les nouvelles livraisons du blé ; un malaise se développait dans les coopératives inquiètes devant les responsabilités que leur impose la loi, responsables qui les auraient écoulées si l'Office ne pouvait pas remplir ses obligations légales.

Si la crainte d'une défaillance quant au paiement était précisée, c'était avant très peu de temps la débacle inévitable du marché.

Pour éviter la catastrophe, le Gouvernement a mis activement en jeu la garantie de cette « avance » de plus de 2 milliards et demi.

Cette décision est la conséquence logique d'une législation impuissante. L'Office a la chance que la dernière dévaluation, en créant des disponibilités au Trésor, ait permis cette libération.

C'est un sauvetage au bord du gouffre ; ce n'est pas une solution. La difficulté, reportée à plus tard, reste entière.

Ne parlons même pas pour l'instant des difficultés de logement, si les silos sont encore pleins à la moisson prochaine. N'envisageons même pas le cas d'une récolte 1939 encore excédentaire.

Quel sera le dénouement financier de cette opération ? Le Gouvernement a dit « avance » ; l'Office tôt ou tard devra donc rembourser. Dans quelle mesure le pourra-t-il, à la liquidation de son gros stock reporté sur lequel — sauf le cas d'une récolte 1939 très déficitaire — il subira de lourdes pertes ?

Le décret-loi du 12 novembre dernier, prévoyant le risque — trop facile, hélas ! — à prévoir — a prudemment pris ses précautions : les taxes seront maintenues aussi longtemps que nécessaire pour boucher toutes les pertes de l'Office.

Or, ici, quelques questions s'imposent, car rien de pire en pareille matière que l'équivoque.

Les producteurs auront déjà vu engourdir cette campagne près de 2 milliards de taxes sans que les excédents soient résorbés.

Sera-t-il possible, demain, de faire supporter en même temps aux producteurs de blé ?

1°) Un prix 1939 abaissé sur celui de 1938 ?

Le prix devant être fixé désormais en tenant compte de l'importance de la récolte et des stocks reportés (sans la garantie d'une base telle que la « valeur moyenne des récoltes d'après guerre », garantie qui est nécessaire quand on taxe pour que la taxation ne soit pas arbitraire), tout fait craindre cet abaissement ;

2°) Le contingentement des ventes, qui imposera le sacrifice aux prix mondial d'une forte partie peut-être de la prochaine récolte. — Contingentement des ventes qui sera peut-être corrélatif au contingentement des emblavures, avec de lourdes pénalités à la relief, c'est des lois antérieures restées jusqu'à présent inappliquées ;

3°) Des importations massives de céréales secondaires coloniales et autres aliments fourragers. — Nous importons encore bon an mal an 14 à 15 millions de quintaux ; ils élargissent le marché des céréales et du blé que les producteurs doivent assainir au prix de lourds sacrifices ;

4°) L'absence d'une politique de protection des cultures secondaires et d'harmonisation entre les cultures coloniales et métropolitaines.

Cette carence équivaut pour les producteurs de blé « contingenté » à l'impossibilité de « faire autre chose » ; cependant notre agriculture est écorchée chaque année par l'importation de 100 millions de quintaux de produits agricoles divers venant de l'étranger et des colonies.

Qui, dans de pareilles conditions, imposera, en plus, le maintien de taxes écrasantes ?

C'est une première question. Il en est une seconde. Non moins importante.

La lourde machine qu'est l'Office étatique vient de faire la preuve qu'elle n'est pas armée pour décider et agir vite, comme l'exigent les difficultés et la complexité des opérations telles que l'élimination des excédents. Rien ne serait pire, à cause de l'insuffisance de l'outil, de se retrouver à une prochaine récolte excédentaire devant la même impuissance : on n'aura pas toujours quelques milliards disponibles pour sauver l'Office et le marché, « in extremis ».

Quelles dispositions prendra-t-on pour adapter l'outil à sa tâche ?

La Grande Pénitence

Dans le train de décrets-lois que le Journal Officiel nous a apportés le 16 novembre, nous en trouvons un qui vise tout particulièrement l'agriculture et qui a pour titre :

« L'équilibre économique et financier de la production du blé ».

Il compose trois points essentiels : 1° La possibilité pour le Conseil central de l'Office du blé de fixer le prix de cette céréale, au-dessous du chiffre qui résulte du jeu des indices, lorsque la récolte est excédentaire.

Nous savons ce que ceci veut dire : l'Office sera libre de fixer le prix du blé par rapport à la quantité récoltée, sans tenir compte des quatre indices pondérés qui déterminent les frais généraux des cultivateurs.

2° L'institution d'un contingentement de vente applicable à tous les producteurs, les ventes hors contingent étant frappées d'une surtaxe qui s'ajoute à la cotisation exceptionnelle de répartition.

Ainsi donc, ce que nous avions prévu et écrit il y a déjà deux ans, lorsque nous crions aux cultivateurs français toutes nos angoisses, s'est réalisé. Le Conseil central de l'Office, pour la première fois, le voudra, dire à chaque cultivateur : « Tu livreras tant de quintaux de blé au prix fixé par moi, pour le solde de ta récolte, nous le vendrons pour ton compte et de tous les frais y afférents seront déboursés par toi ».

Or, nous sommes navrés d'écrire que le blé français présenté actuellement sur le marché mondial, est considéré comme le plus mauvais blé du monde. Sa qualité est nettement insuffisante et son prix, de ce fait, en est très avili. Notre malheureux blé français n'est-il pas en effet payé en ce moment 60 fr. le quintal rendu, dans les différents ports de chargement ?

3° Mesures financières propres à assurer la couverture intégrale des dépenses afférentes au stockage et à la réexportation des excédents de récolte. Ceci veut dire, en termes clairs, que les charges qui pèseront sur les cultivateurs pour résorber les excédents pourront encore être renforcées et qu'ils en feront intégralement les frais.

Voilà la situation, analysons-la quel que peu :

Sous peine de nous répéter, il nous faut bien dire que depuis plus de quinze ans que, par tous les moyens possibles, nous cherchons à éclairer l'opinion des agriculteurs français sur la nécessité d'améliorer la qualité de leurs blés associés au gros rendement.

En effet, si aujourd'hui l'agriculture française est profondément touchée, il faut que les autres professions, comme la menuiserie et la boulangerie, se rendent compte de l'effort qu'elles doivent faire si elles veulent éviter les mêmes difficultés dans un avenir très prochain.

Au Comité central du blé et du pain comme au Comité national de propagande, nous avons toujours travaillé pour que l'entente entre les trois principales professions qui vivent du pain se resserre de plus en plus.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Est-il nécessaire qu'aujourd'hui, les polémiques tombent ?

Il est urgent qu'entre les laboratoires, on ne chipote pas sur des points d'épingle.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

En effet, si aujourd'hui l'agriculture française est profondément touchée, il faut que les autres professions, comme la menuiserie et la boulangerie, se rendent compte de l'effort qu'elles doivent faire si elles veulent éviter les mêmes difficultés dans un avenir très prochain.

Au Comité central du blé et du pain comme au Comité national de propagande, nous avons toujours travaillé pour que l'entente entre les trois principales professions qui vivent du pain se resserre de plus en plus.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Est-il nécessaire qu'aujourd'hui, les polémiques tombent ?

Il est urgent qu'entre les laboratoires, on ne chipote pas sur des points d'épingle.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

En effet, si aujourd'hui l'agriculture française est profondément touchée, il faut que les autres professions, comme la menuiserie et la boulangerie, se rendent compte de l'effort qu'elles doivent faire si elles veulent éviter les mêmes difficultés dans un avenir très prochain.

Au Comité central du blé et du pain comme au Comité national de propagande, nous avons toujours travaillé pour que l'entente entre les trois principales professions qui vivent du pain se resserre de plus en plus.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Est-il nécessaire qu'aujourd'hui, les polémiques tombent ?

Il est urgent qu'entre les laboratoires, on ne chipote pas sur des points d'épingle.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

ment, les résultats ont été bien faibles. Nous disions et nous écrivions : les conseillers ne sont pas les payeurs et ceux qui luttent pour des intérêts divers contre la nécessité de cette amélioration, auront de graves charges morales à supporter, le moment venu. Ce moment est arrivé.

Nous ne voulons pas, ce n'en est pas l'heure, épargner sur le passé. De graves erreurs ont été commises, la masse des cultivateurs va les payer. Il faut aujourd'hui regarder résolument vers l'avenir et si l'heure présente est sombre et difficile pour nos producteurs de blé, elle ne doit pas cependant être pour eux à l'origine d'un découragement profond.

Nous continuons à dire, à écrire et à penser, qu'il n'y a que par la qualité associée au gros rendement, que nous nous sortirons d'affaire. Demain peut-être, les surfaces sur lesquelles la céréale noble est actuellement cultivée, seront diminuées par le jeu des contingents et là encore, les producteurs souffriront amèrement de cette situation nouvelle.

Cependant, tout espoir n'est pas perdu. En effet, au dernier Conseil central de l'Office du blé, une somme d'un million quatre cent mille francs a été votée pour être mise à la disposition du Comité national de propagande pour l'amélioration du blé, de la farine et du pain. C'est une somme bien faible par rapport à l'effort à fournir, mais c'est un commencement qui va permettre de déblayer le terrain et de commencer pour notre blé, notre farine et notre pain, une campagne active, énergique et résolue.

En effet, si aujourd'hui l'agriculture française est profondément touchée, il faut que les autres professions, comme la menuiserie et la boulangerie, se rendent compte de l'effort qu'elles doivent faire si elles veulent éviter les mêmes difficultés dans un avenir très prochain.

Au Comité central du blé et du pain comme au Comité national de propagande, nous avons toujours travaillé pour que l'entente entre les trois principales professions qui vivent du pain se resserre de plus en plus.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Est-il nécessaire qu'aujourd'hui, les polémiques tombent ?

Il est urgent qu'entre les laboratoires, on ne chipote pas sur des points d'épingle.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

En effet, si aujourd'hui l'agriculture française est profondément touchée, il faut que les autres professions, comme la menuiserie et la boulangerie, se rendent compte de l'effort qu'elles doivent faire si elles veulent éviter les mêmes difficultés dans un avenir très prochain.

Au Comité central du blé et du pain comme au Comité national de propagande, nous avons toujours travaillé pour que l'entente entre les trois principales professions qui vivent du pain se resserre de plus en plus.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Est-il nécessaire qu'aujourd'hui, les polémiques tombent ?

Il est urgent qu'entre les laboratoires, on ne chipote pas sur des points d'épingle.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

En effet, si aujourd'hui l'agriculture française est profondément touchée, il faut que les autres professions, comme la menuiserie et la boulangerie, se rendent compte de l'effort qu'elles doivent faire si elles veulent éviter les mêmes difficultés dans un avenir très prochain.

Au Comité central du blé et du pain comme au Comité national de propagande, nous avons toujours travaillé pour que l'entente entre les trois principales professions qui vivent du pain se resserre de plus en plus.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Est-il nécessaire qu'aujourd'hui, les polémiques tombent ?

Il est urgent qu'entre les laboratoires, on ne chipote pas sur des points d'épingle.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

En effet, si aujourd'hui l'agriculture française est profondément touchée, il faut que les autres professions, comme la menuiserie et la boulangerie, se rendent compte de l'effort qu'elles doivent faire si elles veulent éviter les mêmes difficultés dans un avenir très prochain.

Au Comité central du blé et du pain comme au Comité national de propagande, nous avons toujours travaillé pour que l'entente entre les trois principales professions qui vivent du pain se resserre de plus en plus.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Est-il nécessaire qu'aujourd'hui, les polémiques tombent ?

Il est urgent qu'entre les laboratoires, on ne chipote pas sur des points d'épingle.

Il est nécessaire, nous le disons très formellement, que des méthodes de terminaison qualitative soient immédiatement et officiellement reconnues.

Nous précisons qu'il en est une en France qui devrait être acceptée de suite : c'est la méthode de l'Ingénieur Chopin « Extensimètre-Alvéographe ».

Nous y reviendrons d'ailleurs, tant qu'il le faudra. Nous prouverons, et ceci n'est pas un vain mot, qu'il nous faut aujourd'hui adopter une méthode de mesure. Nous avons celle-ci à notre disposition ; elle a déjà fait ses preuves, il n'y a plus à attendre.

D'autres méthodes sont à suivre, qui complètent l'Extensimètre : le Farinographe, le Fermentographe, en sont des meilleures.

Les idées seront ainsi fixées sur la valeur des différents blés français. Nos producteurs ne seront plus balottés entre des tendances diverses et pourront alors cultiver, en toute connaissance de cause, des variétés à gros rendement, mais de qualité améliorée, qui nous permettront, en créant de meilleures farines, d'augmenter la consommation du pain. Les chiffres parleront mieux que les paroles. Si, depuis 1930 par exemple, époque à laquelle nous avons donné le plein effort dans notre campagne d'amélioration, on avait bien voulu nous suivre, il aurait été consommé six millions de quintaux de blé de plus par an. Ceci représente seulement 20 grammes de pain par tête d'habitant et par jour. Nous n'en serions pas ou nous en serions moins. Nous aurions consommé, en huit ans, près de cinquante millions de quintaux de blé en plus, sans nous en apercevoir. Ce sont ces 20 grammes de pain, qui représentent deux bouchées, qui auraient sauvé et nos agriculteurs et nos finances.

Est-il trop tard pour nous y mettre ? Nous ne le pensons pas. Avec de la bonne volonté, nous remonterons tout doucement la pente et dans trois ou quatre ans, si on veut bien suivre les idées que nous avons émises depuis 1923, le retard pourra se rattraper, la souplesse du marché pourra revenir, nos agriculteurs pourront réensemencer leurs surfaces normales et vendre la totalité de leur récolte à un cours qui leur permette de vivre.

Nous avons dit et écrit bien des fois ces paroles ; nous les renouvelons aujourd'hui, sans aucune amertume, persuadés que la grande leçon va porter ses fruits et que c'est dans un esprit de compréhension mutuelle total de toutes les professions intéressées au pain, que nous remonterons la pente.

E. et M. Tourneur Frères.

Le Contingentement

La question du contingentement, dont le Conseil Central de l'Office doit délibérer avant le 1^{er} Février, préoccupe vivement l'opinion agricole.

Rappelons que le problème de contingentement est double : il vise le contingentement des ventes d'une part, la limitation des emblavures d'autre part.

1° — Contingentement des ventes. Il résulte du décret-loi du 12 Novembre 1938.

Rappelons qu'il comporte : a) Fixation par le Conseil Central d'un « contingent global de ventes de blé pour l'ensemble du pays ». Ce contingent global ne pourra excéder la quantité annuelle de blé qui correspond aux besoins normaux de la meunerie et des autres industries utilisatrices, non compris les blés d'échange. Il sera réparti par le Conseil Central entre les départements. Ce sera la tâche de la prochaine réunion du Conseil Central.

b) Les Comités départementaux répartissent le contingent départemental entre les producteurs « proportionnellement à l'importance des ventes effectuées au cours des campagnes précédentes par les intéressés ».

Les modalités suivant lesquelles ces contingents individuels seront arrêtés feront l'objet de propositions du Conseil d'administration de l'Office et seront fixées par décret. C'est la deuxième étape dont les bases ne seront probablement pas fixées avant un certain délai.

c) Le Conseil Central fixera le montant de la taxe majorée qui frappera les quantités vendues en sus des contingents individuels.

L'importance de cette taxe dépendra évidemment de la situation du marché ; l'esprit de la loi est que, par le jeu de cette taxe majorée, les quantités excédant les contingents individuels soient ou gardées par les producteurs ou sacrifiées à bas prix selon les conditions qui seront possibles pour leur élimination.

2° — La limitation des surfaces emblavées. Elle est légale depuis la loi du 24 Décembre 1934 (art. 4 du décret de codification du 24 Avril 1936).

Elle vise : l'interdiction d'ensemencer en blé des superficies supérieures à celles consacrées par les usages locaux pour l'assolement.

l'interdiction de cultiver blé sur blé, sans dans les régions où cette pratique est de tradition et sous réserve d'une superficie d'un hectare pour l'alimentation familiale.

l'interdiction d'augmenter par exploitation les superficies ensemencées en blé par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

Les pénalités, renforcées par le décret-loi du 12 Novembre 1938 consistent, en cas d'infraction, en une amende fiscale de 2.000 francs par hectare.

Des pénalités spéciales sont en outre prévues en cas de vente, achat, ou transport de blé en violation de l'ensemble des dispositions de la législation sur le blé.

Il est à noter que toutes les dispositions...

UN « CRIME LÉGAL »

A l'occasion du dernier Congrès du bon pain, rappels une note du docteur Lenglet, membre du Conseil supérieur de l'Hygiène publique, remise au Ministre de la Santé publique, le 20 mai 1934, par la Ligue du Pain Naturel :

« Un peuple qui subit dans son aliment le plus important, le blé, la spoliation permanente d'éléments indispensables, prend au jour le jour, insensiblement, le chemin de sa déchéance physique, de son abâtissement, peut-être de sa fin en tant que peuple.

Par des erreurs graves devenues des fautes criminelles en se perpétrant malgré l'évidence, le pain est en partie spolié des éléments d'où le blé tire sa valeur vitale spécifique.

La démonstration scientifique en est faite et ce n'est pas ici qu'elle peut paraître ; mais il est bon de répéter qu'existent dans le blé des substances d'une valeur vitale spécifique telle qu'aucun autre aliment ne les contient en harmonie, en proportion et en capacité d'utilisation, sous une forme aussi complètement heureuse.

Le plus grand service à rendre au peuple français est de développer et d'améliorer les conditions de sa vie : on accomplit aujourd'hui le plus grand « crime légal » que l'histoire ait enregistré dans l'ordre des choses physiques, en obligeant les industries transformatrices du blé à rejeter l'essence même du grain de blé.

Ce crime se paiera par la déchéance physique, par l'apparition des maux les plus grands, conséquences des carences intentionnelles mais sûrement destructives. N'est-ce pas à elles que la médecine attribue pour partie les innombrables cas de rhumatisme progressif, de tuberculose et de cancer qui frappent maintenant notre race jadis si grandement résistante ?

Ce crime se paiera par la déchéance psychique et si jamais fut vrai l'adage *Mens sana in corpore sano*, la triste preuve en est administrée chaque jour davantage aux yeux clairvoyants.

Le crime se paiera par la déchéance psychique et si jamais fut vrai l'adage *Mens sana in corpore sano*, la triste preuve en est administrée chaque jour davantage aux yeux clairvoyants.

Le crime se paiera par la déchéance psychique et si jamais fut vrai l'adage *Mens sana in corpore sano*, la triste preuve en est administrée chaque jour davantage aux yeux clairvoyants.

Le crime se paiera par la déchéance psychique et si jamais fut vrai l'adage *Mens sana in corpore sano*, la triste preuve en est administrée chaque jour davantage aux yeux clairvoyants.

Le crime se paiera par la déchéance psychique et si jamais fut vrai l'adage *Mens sana in corpore sano*, la triste preuve en est administrée chaque jour davantage aux yeux clairvoyants.

Le crime se paiera par la déchéance psychique et si jamais fut vrai l'adage *Mens sana in corpore sano*, la triste preuve en est administrée chaque jour davantage aux yeux clairvoyants.

Le crime se paiera par la déchéance psychique et si jamais fut vrai l'adage *Mens sana in corpore sano*, la triste preuve en est administrée chaque jour davantage aux yeux clairvoyants.

stitions anciennes concernant la limitation des superficies emblavées n'ont été, dans la pratique, ni contrôlées ni appliquées jusqu'à présent (sauf peut-être l'exception de quelques cas individuels).

Tel est le double problème qui se pose aujourd'hui à l'examen de l'Office du Blé.

Il est à peine besoin de souligner qu'il est très compliqué.

Le Président de l'Office, à juste raison, ne sous-estime pas ces difficultés quand il écrit dans une note présentée le 30 Novembre à l'Assemblée permanente des Présidents des Chambres d'Agriculture :

« Ce système est-il plus juste ? Est-il plus pratique ? Ne soulèvera-t-il pas les mêmes protestations ?

« On peut envisager le contingentement à la production ou le contingentement à la vente ou les deux à la fois :

« Il s'agit de déterminer, disait-il à propos du contingentement à la production, 1 million 600.000 contingents individuels basés sur la superficie totale de l'exploitation en tenant compte de l'assolement normal selon les régions, de la nature du sol ou bien de s'en rapporter seulement aux surfaces emblavées les années précédentes.

« Faute de documents, on en réviserait aux déclarations.

« Qui les établira ?

« Des commissions communales ou cantonales composées de cultivateurs ? N'auront-ils point tendance à exagérer ? Qui contrôlera le respect du contingent ? Des Commissions ? Le Maire ? Une armée de contrôleurs ? Les Députés ?

Il poursuivait : « A propos du contingentement des ventes : « On nous dit il sera égal à la moyenne des ventes des trois dernières années. C'est la solution parassus. Somme toute, elle est juste ?

« Dans ce cas, dans les terres riches, cette moyenne donnera un contingent important, mais dans les terres humides de 1936 et 1937, la moyenne donnera un contingent faible.

« De plus, un certain nombre de producteurs depuis ces dernières années n'ont-ils pas étendu au maximum leur assolement en blé, ne l'ont-ils pas exagéré ?

« D'autres producteurs, pour des raisons indépendantes de leur volonté, fermiers débutants en 1936, sur une ferme en mauvais état de culture, ou contrariés par le mauvais temps, malades ou manquant de matériel ou au moment des semailles, ont eu de faibles récoltes.

« Un contingentement fixé rigoureusement sur ces bases installerait considérablement les premiers dans l'abondance, les deuxièmes dans la gêne.

« Cependant, il faut se prémunir contre l'extension des emblavures en blé — car malgré les critiques contre l'Office, le prix du blé, et les taxes — les surfaces ensemencées en blé augmentent ! Peut-être faudrait-il combiner les deux systèmes. »

De nouvelles dispositions pour l'échange ont été adoptées lors de la discussion de la loi de Finances après de laborieuses « navettes » entre la Chambre et le Sénat.

Il résulte essentiellement de ces textes nouveaux :

1° — Que la taxe maxima n'est plus applicable aux blés de rémunération des meuniers et boulangers échangistes ; aux blés remis en paiement de services aux ouvriers agricoles et artisans ruraux ; aux blés reçus par les propriétaires en paiement de fermage.

Sous réserve des conditions particulières à ces différents cas, ces blés seront passibles de la taxe progressive, au taux normal du barème en vigueur.

2° — Qu'à partir de la prochaine campagne, l'échange sera basé non plus sur quatre mois, mais sur 3 quintaux par an et par personne vivant sur l'exploitation.

3° — Que la fixation par les préfets des paiements en espèces ou des quantités de blé ou de farine à recevoir par meunier ou boulanger échangiste, à titre de rémunération, doit être faite de telle façon que cette rémunération ne soit en aucun cas supérieure à celle qui résulte du travail commercial normal.

Ajoutons qu'au cours de la discussion, il a été indiqué qu'une commission parlementaire compétente mènerait ultérieurement au point un statut définitif du régime de l'échange. Le problème n'est pas encore réglé et fera sans doute encore couler beaucoup d'encre.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

La région Ouest de la Société Nationale des Chemins de Fer Français informe le public que l'automatisme 3901, circulant entre Nantes-P.O. et Saint-Nazaire, desservira, tous les jours, à partir du lundi 10 janvier 1939, la gare de Donges à 6 h 30.

La région Ouest de la Société Nationale des Chemins de Fer Français informe le public que l'automatisme 3901, circulant entre Nantes-P.O. et Saint-Nazaire, desservira, tous les jours, à partir du lundi 10 janvier 1939, la gare de Donges à 6 h 30.

La région Ouest de la Société Nationale des Chemins de Fer Français informe le public que l'automatisme 3901, circulant entre Nantes-P.O. et Saint-Nazaire, desservira, tous les jours, à partir du lundi 10 janvier 1939, la gare de Donges à 6 h 30.

La région Ouest de la Société Nationale des Chemins de Fer Français informe le public que l'automatisme 3901, circulant entre Nantes-P.O. et Saint-Nazaire, desservira, tous les jours, à partir du lundi 10 janvier 1939, la gare de Donges à 6 h 30.

La région Ouest de la Société Nationale des Chemins de Fer Français informe le public que l'automatisme 3901, circulant entre Nantes-P.O. et Saint-Nazaire, desservira, tous les jours, à partir du lundi 10 janvier 1939, la gare de Donges à 6 h 30.

POUR AUGMENTER la consommation du pain

Afin de déterminer une reprise de la consommation du pain dans l'intérêt de l'agriculture nationale et de la santé publique, un Comité National de propagande, composé de représentants

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication robuste.



En CUIVRE ROUGE225»

En CUIVRE PLOMEE.....245 »

Prix nets pour nos adhérents, appareils à prendre à nos Bureaux ou départ Nantes.

Ces prix ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

LA VILLETTE

Lundi 9 Janvier 1939

Jeudi 12 Janvier 1939

COURS OFFICIELS

Viande nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q. Extra.
Bœufs	10.20	8.20	7.00 (11)
Vaches	10.10	7.90	6.80 (11)
Taureaux	8.30	7.70	7.10 (11)
Veaux	15.70	14.10	12.50 (12)
Moutons	19.90	15.90	10.70 (20)
Porcs	12.42	12.42	14.20 (14)
Brebis	9.70	8.70	7.70 (11)

(1) Cours officiels.

COURS OFFICIELS

Viande nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q. Extra.
Bœufs	10.20	8.20	7.00 (11)
Vaches	10.10	7.90	6.80 (11)
Taureaux	8.30	7.70	7.10 (11)
Veaux	15.70	14.10	12.50 (12)
Moutons	19.90	15.90	10.70 (20)
Porcs	12.42	12.42	14.20 (14)
Brebis	9.70	8.70	7.70 (11)

(1) Cours officiels.

Gros bovins

Arrivages: 3.400 bœufs, 2.220 vaches, 540 taureaux. Réserves vivantes: 1.015; introductions directes aux abattoirs depuis le 1^{er} janvier: 1.015; introductions directes aux abattoirs depuis le 1^{er} janvier: 1.015; introductions directes aux abattoirs depuis le 1^{er} janvier: 1.015.

Veaux

Arrivages: 1.750; réserves vivantes: 1.000; introductions directes aux abattoirs: 1.750; introductions directes aux abattoirs: 1.750; introductions directes aux abattoirs: 1.750.

Porcs

Arrivages: 1.046; réserves vivantes: 1.046; introductions directes aux abattoirs: 1.046; introductions directes aux abattoirs: 1.046; introductions directes aux abattoirs: 1.046.

TRAITEMENTS D'HIVER au Permanganate de Potasse

Les traitements d'hiver sont aujourd'hui réguliers, appliqués dans les cultures fruitières. Les producteurs savent qu'avant de traiter les fruits, il faut traiter les arbres. Plusieurs types de produits efficaces se trouvent actuellement sur le marché. Parmi ces produits, le PERMANGANATE DE POTASSE présente des avantages qui méritent d'être retenus.

Le permanganate de potasse est un produit antiparasitaire et désinfectant, de détruire les parasites vivants, d'être efficace. On sait que la bute essentielle des traitements d'hiver est de détruire les parasites. La destruction des insectes et des champignons parasites est considérée aujourd'hui comme étant le premier objet des traitements de printemps et d'été. Sans dans les régions très sèches, les arbres se couvrent rapidement de mousses, d'algues et de lichens. Ces végétaux font obstacle au passage de l'air et de la lumière, diminuant progressivement la vigueur des arbres, empêchant le développement des bourgeons. Ils entraînent, en outre, une humidité favorable aux autres parasites et fournissent des abris à nombre d'insectes. Enfin, ils enlèvent aux traitements de la belle saison une partie de leur efficacité. Le premier soin à apporter aux cultures fruitières est de détruire cette végétation.

La Vie Syndicale

MÉSANGER

Dimanche 15 janvier, à 7 heures, du matin, sortie de la Messe, Salle de la Mairie, réunion des Membres du Syndicat.

COUFFÉ

Dimanche 15 janvier, à 11 heures, Salle du Patronage, assemblée générale des Membres du Syndicat, sous la présidence de M. de la Roche-Muquet, maire de Couffé.

SYNDICAT AGRICOLE DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE

Dimanche 15 janvier, à 9 h. 15 du matin, salle de la Justice de Paix, à Guérande, Assemblée générale annuelle du Syndicat Agricole de la Presqu'Île Guérandaise, sous la présidence de M. Paul Pichelin.

LES SORINIÈRES

Mardi 17 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle Jeanne-d'Arc, aux Sorinières, grande réunion de Défense Agricole et Viticole.

SAUTRON

Dimanche 22 janvier, à 7 h. 15, après la messe, salle Musset, à Sautron, réunion des membres du Syndicat. Conférence agricole par M. Faivre. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

Le 22 janvier, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, assemblée générale annuelle des membres du Syndicat Agricole et Viticole du Loroux-Bottreau.

MON CALENDRIER APICOLE

JANVIER - FEVRIER

Météorologie. — Pendant les mois de janvier et février, nous sommes en plein hiver. C'est en principe le calme pour le rucher, cela ne veut pas dire que l'œil du maître ne doit pas veiller sur ses chères abeilles tout en les laissant tranquilles.

Il est bon de numérotter ses ruches et de les inscrire sur un calepin spécial avec tous les renseignements de l'année précédente, et l'emplacement nécessaire pour compléter ces renseignements pendant l'année entière.

AU RUCHER

Neige. — Nous devons enlever la neige qui boucherait les trous de vol, et s'il est nécessaire les abris d'abeilles mortes qui s'y trouvent également.

Souris et musaraignes. — Les trous de vol doivent être protégés par des bandes de zinc pour empêcher les souris et musaraignes de pénétrer dans les ruches; on peut placer près de l'apier quelques souris et de la pâte phosphorée.

Inclinaison des ruches. — L'abeille n'aime pas l'humidité qui cause la moisissure des rayons. Il faut incliner les plateaux des ruches vers l'avant pour éviter cette humidité.

Déplacement des colonies. — La loi considère comme meubles les ruches d'abeilles, pendant les mois de décembre, janvier et février. L'apiculteur doit faire de même et profiter de ces trois mois pour organiser son rucher et déplacer des colonies s'il est nécessaire.

Arbres. — Il est bon de planter quelques arbres dans le rucher en plein air pour abriter les ruches des excès de rayons solaires. Nous recommandons les noisetiers, les cornouillers, voire les érables et les maronniers.

Au Jardin

Votre oseille est magnifique dans le jardin, mais les autres légumes sont « vides » manquant de corps. Accidez ! Employez les Soories Thomas à haute dose. Vos légumes seront beaux, sains, abondants. Vos fruits aussi. Car l'acide phosphorique est l'agent de la fructification. En employant régulièrement les Soories vous constaterez que pour avoir, au jardin, des productions abondantes et de qualité, il n'est rien de mieux que cet engrais. Vous vous apercevrez aussi que vous mangerez des fruits et légumes substantiels et savoureux contribuant à votre bonne santé.

Les bons livres d'apiculture doivent également être lus et relus.

Presse Apicole. — Les apiculteurs intellectuels, et il y en a de nombreux, ont le devoir de communiquer à la presse apicole le résultat de leurs observations. Ils auront tout d'abord le plaisir de se voir imprimés, puis de rendre service à la collectivité.

Précisions et dictions. — Janvier. Assurez la tranquillité de vos abeilles. Qu'elles aient de l'air, mais pas de vent. Chassez les rongeurs. Il ne sera bientôt plus temps de déplacer vos ruches.

Veillez à ce que la neige ne bouche pas les entrées. Répandez de la cendre sur la neige autour des ruches, à défaut de la menu paille.

Réviser votre matériel. Faites vos commandes d'abeilles.

Faites vos commandes de ruches, de matériel apicole et de cire à votre fournisseur habituel.

Le mauvais an. Entre en nageant. Poussoir de Janvier. Abondance au rucher.

Février. Veillez à ce que les abeilles aient de l'eau à leur disposition et que cet eau soit propre.

Surveillez les sorties, notez les colonies suspectes. Préparez le candi dont vous avez besoin, ou passez en commande. Garnissez de cire gaufrée les cadres et les sections.

Maintenant que les statistiques concernent les déclarations de récolte ont été communiquées officiellement par les indirectes, nous sommes heureux de pouvoir donner quelques chiffres concernant le canton de Vertou. En effet, cette année, depuis octobre, combien de fois n'avons-nous pas entendu ces réflexions qui nous étaient faites en souriant: « Si la récolte a bien été catastrophique pour le vigneron en 37, au moins, cette année, vous allez pouvoir largement vous rattraper, car vous allez faire au moins quinze à vingt barriques à l'hectare et, au prix où il débute, vous allez gagner pas mal d'argent... » Je sais bien que vous allez nous répondre que vous ne ferez pas plus d'une douzaine de barriques à l'hectare, mais nous savons bien que ce n'est pas vrai et que vous nous racontez cela uniquement par habitude de vous plaindre.

Il va pourtant être facile de conclure que nous avons des chiffres et que nous pouvons faire des comparaisons.

En 1934, tout le monde était d'accord pour dire que la récolte représentait environ le double d'une récolte moyenne; il nous sera donc aisé de juger, cette année, s'il est logique de dire que 38 représente une moyenne, c'est-à-dire une vingtaine de barriques à l'hectare.

En 1934 les communes de Vertou, la Haye, Saint-Pierre et Châteauneuf-Thébaud avaient fait en muscadet 88.163 hectos, soit environ quarante mille barriques, ces quatre communes ont fait en 1938 23.312 hectos, représentant dix mille huit cent barriques, soit presque quatre fois moins.

Voilà, du reste, des moyennes à l'hectare pour les muscadets de quatre communes du canton de Vertou: Commune de Vertou: 10.554, soit à l'hectare 23 hectos.

Commune de Haute-Goulaine, 3000 hectos, soit 21 à l'hectare.

Commune de Saint-Fiacre, 2267 hectos, soit 19 à l'hectare.

Commune de la Haye-Fouassière, 7854 hectos, soit 18 hectos à l'hectare.

Si nous avons fait cette mise au point, c'est pour prouver que nos vignerons pourraient peut-être arriver à couvrir leurs frais de culture (qui aujourd'hui dépassent cinq mille francs à l'hectare) mais que, loin de pouvoir combler les pertes de 37, ils pourraient, dans bien des cas, avoir un déficit.

Par contre, nous pouvons dire que, si notre canton a été le moins favorisé au point de vue quantité, nous avons fait de bons vins qui, pour l'année, sont vraiment excellents; nous souhaitons donc qu'ils soient appréciés sur le marché à leur juste valeur et que nos vignerons puissent les vendre rapidement.

Enfin, MM. Moreau et Vinet, dont les travaux sont depuis longtemps appréciés, ont su gagner la sympathie, la confiance et la gratitude de tous les vignerons qui les connaissent. Ils s'expriment clairement et ils savent mettre, avec une aimable simplicité, la science la plus éprouvée au service des vignerons.

Ensuite, les auteurs se sont préoccupés de rechercher une nomenclature rationnelle des applications antiparasitaires et insecticides, afin de réduire les frais de main-d'œuvre, en évitant efficacement contre plusieurs accidents ou maladies à la fois.

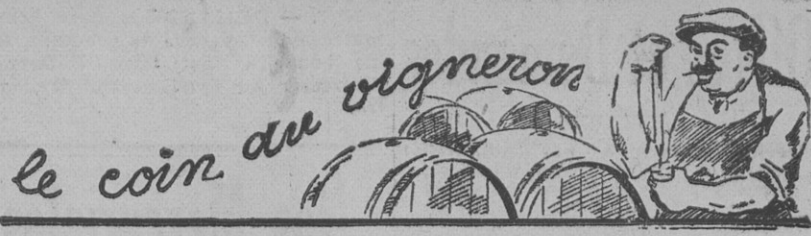
Il y a une « tactique » de défense contre les maladies de la vigne: c'est cette tactique qui a été recherchée et définie.

Enfin, MM. Moreau et Vinet, dont les travaux sont depuis longtemps appréciés, ont su gagner la sympathie, la confiance et la gratitude de tous les vignerons qui les connaissent. Ils s'expriment clairement et ils savent mettre, avec une aimable simplicité, la science la plus éprouvée au service des vignerons.

On a donc cherché d'autres moyens de préservation. L'utilisation de certains gaz asphyxiants pour l'insecte, employés sous la pression atmosphérique ne donne que des résultats imparfaits, par contre ils permettent une désinfection complète en présence du vide.

Ces procédés exigent des appareils spéciaux, ne peuvent être utilisés que dans les stations spécialisées, qui sont actuellement au nombre de trois en France: au Havre, Bordeaux et Marseille. Aussi étant donné l'efficacité du procédé et son prix de revient relativement peu coûteux (de 4 à 6 francs par quintal), nous savons que les producteurs s'organisent, en particulier dans la région du Puy, pour installer des stations de stations de ce genre, qui pourront rendre à la culture les plus grands services.

Les gaz les plus communément employés en la circonstance sont le trioxyméthylène et l'oxyde d'éthylène. Toutefois, le trioxyméthylène peut laisser une odeur. L'oxyde d'éthylène est utilisé à raison de 100 à 200 grammes par m³, en présence de gaz car onique mais sa solubilité dans l'eau fait qu'il est parfois nécessaire, lorsqu'on traite des grappes humides, d'en utiliser une quantité assez importante. C'est pourquoi, dans une communication qui vient d'être présentée devant la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, M. Veyssière préconise l'étude de l'emploi du bromure de méthyle qui ne présente pas les inconvénients que nous venons de signaler.



Aux récoltants de plus de 185 hectos

Prestations d'alcools viniques

Le décret-loi du 31 mai 1938 prévoit que, désormais, tous les producteurs de plus de 200 hectolitres de vin seront astreints à une fourniture d'alcools viniques.

Cette prestation sera exigée même lorsque la récolte globale (métropole et Algérie) ne donnera pas lieu à distillation obligatoire. Dans ce cas, la dite prestation d'alcools viniques sera réduite aux trois-quarts.

Mais, lorsque la distillation obligatoire commence à un chiffre inférieur à 200, la prestation d'alcools viniques est imposée à partir de ce même chiffre.

Pour la récolte 1938, sont donc astreints à la fourniture d'alcools viniques, en même temps qu'à la fourniture d'alcools de vin, tous les viticulteurs ayant une récolte supérieure à 15 hectos.

La prestation d'alcools viniques est fixée, dans nos régions, à 0 litre 60 d'alcool par hectolitre de vin récolté.

Cet alcool vinique doit provenir de la propre récolte de l'exploitant. A défaut, la prestation peut être exécutée en alcool de vin, mais le paiement sera toujours fait sur la base du prix de l'alcool vinique.

Il y a lieu de noter que la fourniture d'alcools viniques ne comporte pas de dispense, même par suite d'arrachages facultatifs.

Nous ne saurions trop protester contre la mesure qui étend l'application des fournitures d'alcools viniques à des viticulteurs récoltant moins de 200 hectos.

La défense du Vignoble

Nous avons signalé la publication d'un ouvrage de caractère essentiellement pratique consacré à la défense du vignoble, par deux techniciens éminents: MM. Moreau et Vinet, de la station oenologique régionale d'Angers.

Nous croyons devoir attirer de nouveau l'attention des vignerons sur le grand intérêt de ce livre qui est bien conformé au dessin de ses auteurs, un guide des traitements rationnels des maladies de la vigne.

D'abord, ce bon guide est le fruit d'observations et d'expériences personnelles, faites depuis plus de trente ans en Anjou; elles semblent pouvoir s'appliquer directement à presque toutes les vignobles du Centre et de l'Ouest.

Ensuite, les auteurs se sont préoccupés de rechercher une nomenclature rationnelle des applications antiparasitaires et insecticides, afin de réduire les frais de main-d'œuvre, en évitant efficacement contre plusieurs accidents ou maladies à la fois.

Il y a une « tactique » de défense contre les maladies de la vigne: c'est cette tactique qui a été recherchée et définie.

Enfin, MM. Moreau et Vinet, dont les travaux sont depuis longtemps appréciés, ont su gagner la sympathie, la confiance et la gratitude de tous les vignerons qui les connaissent. Ils s'expriment clairement et ils savent mettre, avec une aimable simplicité, la science la plus éprouvée au service des vignerons.

On a donc cherché d'autres moyens de préservation. L'utilisation de certains gaz asphyxiants pour l'insecte, employés sous la pression atmosphérique ne donne que des résultats imparfaits, par contre ils permettent une désinfection complète en présence du vide.

Ces procédés exigent des appareils spéciaux, ne peuvent être utilisés que dans les stations spécialisées, qui sont actuellement au nombre de trois en France: au Havre, Bordeaux et Marseille. Aussi étant donné l'efficacité du procédé et son prix de revient relativement peu coûteux (de 4 à 6 francs par quintal), nous savons que les producteurs s'organisent, en particulier dans la région du Puy, pour installer des stations de stations de ce genre, qui pourront rendre à la culture les plus grands services.

Syndicat des Viticulteurs du Canton de Vertou

Maintenant que les statistiques concernent les déclarations de récolte ont été communiquées officiellement par les indirectes, nous sommes heureux de pouvoir donner quelques chiffres concernant le canton de Vertou. En effet, cette année, depuis octobre, combien de fois n'avons-nous pas entendu ces réflexions qui nous étaient faites en souriant: « Si la récolte a bien été catastrophique pour le vigneron en 37, au moins, cette année, vous allez pouvoir largement vous rattraper, car vous allez faire au moins quinze à vingt barriques à l'hectare et, au prix où il débute, vous allez gagner pas mal d'argent... » Je sais bien que vous allez nous répondre que vous ne ferez pas plus d'une douzaine de barriques à l'hectare, mais nous savons bien que ce n'est pas vrai et que vous nous racontez cela uniquement par habitude de vous plaindre.

Il va pourtant être facile de conclure que nous avons des chiffres et que nous pouvons faire des comparaisons.

En 1934, tout le monde était d'accord pour dire que la récolte représentait environ le double d'une récolte moyenne; il nous sera donc aisé de juger, cette année, s'il est logique de dire que 38 représente une moyenne, c'est-à-dire une vingtaine de barriques à l'hectare.

En 1934 les communes de Vertou, la Haye, Saint-Pierre et Châteauneuf-Thébaud avaient fait en muscadet 88.163 hectos, soit environ quarante mille barriques, ces quatre communes ont fait en 1938 23.312 hectos, représentant dix mille huit cent barriques, soit presque quatre fois moins.

Voilà, du reste, des moyennes à l'hectare pour les muscadets de quatre communes du canton de Vertou: Commune de Vertou: 10.554, soit à l'hectare 23 hectos.

Commune de Haute-Goulaine, 3000 hectos, soit 21 à l'hectare.

Commune de Saint-Fiacre, 2267 hectos, soit 19 à l'hectare.

Commune de la Haye-Fouassière, 7854 hectos, soit 18 hectos à l'hectare.

Si nous avons fait cette mise au point, c'est pour prouver que nos vignerons pourraient peut-être arriver à couvrir leurs frais de culture (qui aujourd'hui dépassent cinq mille francs à l'hectare) mais que, loin de pouvoir combler les pertes de 37, ils pourraient, dans bien des cas, avoir un déficit.

Par contre, nous pouvons dire que, si notre canton a été le moins favorisé au point de vue quantité, nous avons fait de bons vins qui, pour l'année, sont vraiment excellents; nous souhaitons donc qu'ils soient appréciés sur le marché à leur juste valeur et que nos vignerons puissent les vendre rapidement.

Enfin, MM. Moreau et Vinet, dont les travaux sont depuis longtemps appréciés, ont su gagner la sympathie, la confiance et la gratitude de tous les vignerons qui les connaissent. Ils s'expriment clairement et ils savent mettre, avec une aimable simplicité, la science la plus éprouvée au service des vignerons.

On a donc cherché d'autres moyens de préservation. L'utilisation de certains gaz asphyxiants pour l'insecte, employés sous la pression atmosphérique ne donne que des résultats imparfaits, par contre ils permettent une désinfection complète en présence du vide.

Ces procédés exigent des appareils spéciaux, ne peuvent être utilisés que dans les stations spécialisées, qui sont actuellement au nombre de trois en France: au Havre, Bordeaux et Marseille. Aussi étant donné l'efficacité du procédé et son prix de revient relativement peu coûteux (de 4 à 6 francs par quintal), nous savons que les producteurs s'organisent, en particulier dans la région du Puy, pour installer des stations de stations de ce genre, qui pourront rendre à la culture les plus grands services.

Les gaz les plus communément employés en la circonstance sont le trioxyméthylène et l'oxyde d'éthylène. Toutefois, le trioxyméthylène peut laisser une odeur. L'oxyde d'éthylène est utilisé à raison de 100 à 200 grammes par m³, en présence de gaz car onique mais sa solubilité dans l'eau fait qu'il est parfois nécessaire, lorsqu'on traite des grappes humides, d'en utiliser une quantité assez importante. C'est pourquoi, dans une communication qui vient d'être présentée devant la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, M. Veyssière préconise l'étude de l'emploi du bromure de méthyle qui ne présente pas les inconvénients que nous venons de signaler.

Enfin, MM. Moreau et Vinet, dont les travaux sont depuis longtemps appréciés, ont su gagner la sympathie, la confiance et la gratitude de tous les vignerons qui les connaissent. Ils s'expriment clairement et ils savent mettre, avec une aimable simplicité, la science la plus éprouvée au service des vignerons.

On a donc cherché d'autres moyens de préservation. L'utilisation de certains gaz asphyxiants pour l'insecte, employés sous la pression atmosphérique ne donne que des résultats imparfaits, par contre ils permettent une désinfection complète en présence du vide.

Ces procédés exigent des appareils spéciaux, ne peuvent être utilisés que dans les stations spécialisées, qui sont actuellement au nombre de trois en France: au Havre, Bordeaux et Marseille. Aussi étant donné l'efficacité du procédé et son prix de revient relativement peu coûteux (de 4 à 6 francs par quintal), nous savons que les producteurs s'organisent, en particulier dans la région du Puy, pour installer des stations de stations de ce genre, qui pourront rendre à la culture les plus grands services.

Les gaz les plus communément employés en la circonstance sont le trioxyméthylène et l'oxyde d'éthylène. Toutefois, le trioxyméthylène peut laisser une odeur. L'oxyde d'éthylène est utilisé à raison de 100 à 200 grammes par m³, en présence de gaz car onique mais sa solubilité dans l'eau fait qu'il est parfois nécessaire, lorsqu'on traite des grappes humides, d'en utiliser une quantité assez importante. C'est pourquoi, dans une communication qui vient d'être présentée devant la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, M. Veyssière préconise l'étude de l'emploi du bromure de méthyle qui ne présente pas les inconvénients que nous venons de signaler.

VIVE LE FRUIT FRANÇAIS

traitez vos arbres en hiver à l'IVERNOL

Il vous apparaîtront, au printemps, avec une écorce lisse et saine. Leurs fruits, abondants, auront rien à envier, quant à l'aspect, aux fruits étrangers, tout en conservant l'exquise saveur du terroir français.

Les larves, les œufs des insectes, seront détruits, les mousses, les lichens, les champignons auront disparu.

ESSAYEZ!

Société "LE FLY-TOX"

22, rue de Marignan, Paris (8)

Renseignements au Syndicat

COTISATIONS SYNDICALES POUR 1939

Nos agents et secrétaires de Syndicats locaux sont à la disposition de nos adhérents pour l'encaissement de la cotisation syndicale 1939.

Le Prix des Tabacs

1^{er} Prix moyen sans prime: 930 fr. les 100 kilos.

Semences

les meilleures de France

LES PLUS FORTES RECOLTES SONT OBTENUES AVEC LES CÉRÉALES

GRAINES de Betteraves Fourragères de Jardins

Récoltées par les Établissements DENAÏFFE à CARIGNAN (Ardennes) et à La Menitre (M.-et-L.)

CATALOGUE ILLUSTRÉ GRATUIT

LA PROPAGANDE EN FAVEUR DU CIDRE

Le crédit de 500.000 francs a été renouvelé au chapitre 96 bis du Ministère de l'Agriculture sous le titre: « Fonds de Propagande en faveur de la consommation du cidre. »

RAMASSAGE DE LAIT - BAILLEUX - NANTES - Client inter. 1/2 Gros et Détail - Aff. 1^{re} ordre. Bénéf. net 68.000 - Px: 100.000 à déb.

La Grammoire - Pr. VERTOU - MAIS. 4 p. Cde dépend. - Jard. - MAIS. 2 p. 2. - Le tout en bon état.

AGENCE RACINE, 4, rue Racine - Tél. 315-36.

Sulfate de cuivre

Sulfate de cuivre belge, 345 fr la tonne, départ magasin Nantes.

Chaux agricole

Grosse chaux vive agricole en vrac. 178 fr. la tonne. Chaux blutée en sacs papier perdus. 180 fr. la tonne. Cendres de chaux en vrac. 107 fr. la tonne. Ces prix s'entendent départ gare Châteaufonds-sur-Lignon (M.-et-L.).

